

PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

SECTION : ENGAGEMENT ET AUTORISATION DU PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

Cette section doit être signée par le producteur forestier ou son représentant autorisé en vertu d'une procuration (propriétaire ou locataire de terres publiques indivis et société) ou d'une résolution (compagnie et coopérative). La résolution ou procuration utilisée dans le cadre de l'enregistrement au statut de producteur forestier est valide si elle s'applique aussi pour des fins de demande d'aide financière.

Le propriétaire de la superficie sous aménagement doit prendre connaissance du libellé de l'encadré avant d'y apposer sa signature.

ENGAGEMENT ET AUTORISATION DU PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété, dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Je conviens que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété et par conséquent :

Je m'engage :

- À protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés;
- À dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visée par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes; La période d'engagement à la protection des investissements varie selon le type d'activités financées soit pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les travaux de remise en production, notamment la préparation de terrain, le reboisement, l'entretien d'une plantation et/ou un regarni et/ou un enrichissement ou, pendant une période de quinze (15) ans pour les traitements précommerciaux et intermédiaires et dix (10) ans pour les autres travaux.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire du programme;
- dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement de les respecter.

J'ACCEPTÉ de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification.

Producteur forestier reconnu : _____ Date : _____

SECTION : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Cette section désigne le bénéficiaire de l'aide financière accordée par l'Agence dans le cadre des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Cette aide financière est accordée par l'Agence une fois les travaux réalisés et le rapport d'exécution présenté par le conseiller forestier accrédité par l'Agence.

Le conseiller forestier ou le producteur forestier reconnu peut être désigné bénéficiaire de la participation financière de l'Agence pour des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées.

Le bénéficiaire de la participation financière de l'Agence est assujetti aux taxes à la consommation pour les biens et services acquis avec l'aide financière.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
Demande de participation financière

Nous, Conseiller forestier accrédité et Producteur forestier reconnu demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes.

En tant que demandeurs de la participation financière, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. Nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du Producteur forestier reconnu _____ Date : _____ Tech ___ Exéc. ___

Signature du Conseiller forestier accrédité _____ Date : _____ Tech ___ Exéc. ___